



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

397/JPR/BM

Arrêté du 3 avril 2024 portant mise en demeure à la société AMCOR SPECIALITY CARTONS FRANCE SAS de respecter les dispositions applicables à ses installations sises à Ungersheim

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment son article L.171-8 I ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2012131-0008 du 10 Mai 2012 portant autorisation d'exploiter à la Société AMCOR TOBACCO PACKAGING à Ungersheim , notamment les articles 19, 37, 40, 68, 92 et 93 ;

VU la lettre préfectorale du 17 Juillet 2020 informant de la décision de la société AMCOR TOBACCO PACKAGING de modifier sa dénomination sociale en AMCOR SPECIALITY CARTONS FRANCE SAS ;

VU le rapport du XX Février 2024 de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que les systèmes d'obturation ne figurent pas sur le plan des réseaux d'eaux du site ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'encombrement des zones de rétention des eaux d'extinction définies par l'exploitant modifie le volume des bassins de rétention ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 93 de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2012 ;

CONSIDÉRANT l'absence de système d'obturation et de confinement des eaux incendie provenant et transitant par le réseau d'eaux pluviales de la toiture ne permet pas d'éviter un

rejet d'eaux susceptibles d'être polluées dans le milieu ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 40 de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2012 ;

CONSIDÉRANT l'absence de consignes concernant le déclenchement des systèmes d'obturation dans la procédure d'urgence et de consignes de sécurité en cas d'incendie sur le site ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 92 de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que le stockage de matériels et de machines défectueuses encombrant l'accès à des installations du site et ne garantissent pas un bon état de propreté ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'absence de clôtures autour d'installations du site ne garantissent pas l'absence d'accès libre à toute personne étrangère au site ;

CONSIDÉRANT que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 68 de l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2012 ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement : *«Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine».*

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société AMCOR SPECIALITY CARTONS FRANCE SAS, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, et dont le siège social est situé 2 rue des Violettes ZI 68190 Ungersheim, est mise en demeure de respecter, dans le délai prévu à l'article suivant, les prescriptions reprises ci-après, pour l'exploitation de ses installations situées 2 rue des Violettes ZI 68190 Ungersheim.

Article 2

- **Sous 3 mois**, l'exploitant respecte les dispositions suivantes de l'article 37 de l'arrêté préfectoral n° 2012131-0008 du 10 Mai 2012 susvisé :

« Plan des Réseaux »

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux [...] de collecte doit notamment faire apparaître :

[...]

- les secteurs collectés et les réseaux associés

- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)

[...]

Article 3 :

- **Sous 6 mois**, l'exploitant respecte les dispositions suivantes de l'article 93 de l'arrêté préfectoral n° 2012131-0008 du 10 Mai 2012 susvisé :

« Le site dispose de trois zones de confinement des eaux d'extinction:

Zone 1: Fosse bétonnée sous hall 60; 198 m3

Zone 2: Aire extérieure chargement / déchargement; 85 m3

Zone 3: Parking Ouest 1139 m3

Total: 1422 m3

Ces zones seront maintenues en état, notamment l'imperméabilité des surfaces.

[...] »

Article 4 :

- **Sous 6 mois**, l'exploitant respecte les dispositions suivantes de l'article 40 de l'arrêté préfectoral n° 2012131-0008 du 10 Mai 2012 susvisé :

« Isolement avec les milieux »

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport au milieu naturel.

[...]

Article 5 :

- **Sous 3 mois**, l'exploitant respecte les dispositions suivantes de l'article 92 de l'arrêté préfectoral n° 2012131-0008 du 10 Mai 2012 susvisé :

« Consignes de Sécurité »

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

[...]

-la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

Article 6 :

- **Sous 1 mois**, l'exploitant respecte les dispositions suivantes de l'article 19 de l'arrêté préfectoral n° 2012131-0008 du 10 Mai 2012 susvisé :

« Propreté »

[...]

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

[...]

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

[...]

Article 7 :

- **Sous 6 mois**, l'exploitant respecte les dispositions suivantes de l'article 68 de l'arrêté préfectoral n° 2012131-0008 du 10 Mai 2012 susvisé :

« Gardiennage et Contrôle d'Accès »

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.

[...]

Article 8 : faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 9 :

Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg par voie postale ou sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

À Colmar, le 3 avril 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Christophe MAROT